

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'EMPLOI (ADE) DANS LE BAS-RHIN

Conditions d'éligibilité à l'aide:

- être bénéficiaire du RSA socle, soumis aux droits et devoirs (et avoir un contrat d'engagement ou un PPAE en cours de validité)
- et
- avoir une promesse d'embauche;
- ou être à l'emploi depuis au maximum deux mois (CDD, CDI, CUI, IAE) ;
- ou entrer en formation rémunérée ou pas, en contrat aidé (dans les 6 mois) ou en contrat de professionnalisation;
- ou avoir créé son entreprise depuis au maximum deux mois ;

Durée de versement de l'aide :

- L'ADE peut être versée pour une durée de deux mois maximum à compter du mois de la demande en cas de reprise d'emploi **ou sur toute la durée de la formation, de la prestation Pôle Emploi en cas de non rémunération.**

Modalités de versement de l'aide :

- sauf cas exceptionnels, l'ADE est versée directement sur le compte du bénéficiaire en un seul versement ;
- plusieurs demandes peuvent être introduites par un bénéficiaire par an, dans la limite du montant maximal d'ADE attribuable ;
- Il peut être attribué un montant maximal d'ADE de 1 500 € par bénéficiaire et par an (sur 12 mois glissants) renouvelable une fois; Ce n'est pas un droit de tirage. La demande doit être dûment fondée.
- certaines aides ne sont pas renouvelables : petits investissements (achat de matériel, vélo, voiture, réparations, etc..)

Procédures de contrôle :

- des pièces a priori justifiant les avances et a posteriori justifiant les dépenses doivent être collectées par le référent de parcours, qui pourra faire convoquer en CTRSA les bénéficiaires ne pouvant justifier d'une utilisation opportune de l'aide ;
- les pièces justifiant des dépenses doivent être transmises dans les deux mois au référent de parcours ;
- des contrôles seront effectués de façon aléatoire et pourront générer des procédures de récupération auprès des bénéficiaires.

Familles d'aides :

- Aides à la mobilité	Permis de conduire ; véhicules motorisés ;
- Aides pour la garde d'enfants	Gardes d'enfants ; restauration scolaire ; accueil périscolaire.
- Autres frais périphériques – ponctuels et spécifiques	Création d'entreprise ; fournitures.
- Aides à l'accès et au maintien en formation et à l'emploi	Formations individuelles

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Table de correspondance CAF
Aides à la mobilité					
Permis de conduire	Financement de permis de conduire	<p>Montant forfaitaire de 1500 € versé en 3 fois (montant correspondant à l'aide Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA, et laissant un reste à charge pour la personne)</p> <p>Anticiper le dernier versement après la réussite au code et avant le justificatif de réussite à la conduite</p> <p>Cette aide est mobilisée après mobilisation du dispositif de Pôle Emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - si contrat de travail - si pas de transport en commun et ou horaires atypiques - Nécessité d'avoir le permis pour se maintenir dans l'emploi. <p>Un nombre limitatif de permis financé est fixé chaque année pour l'enveloppe départementale</p> <p>En cas de mobilisation des fonds à travers Mobilex, l'aide sera versée directement à la structure.</p>	<p>Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'autoécole pour chaque prescription.</p> <p>Le référent doit s'assurer de la présence du BRSA aux séances de code et pratique, sans quoi le remboursement de l'aide sera sollicité après passage en CTRSA.</p> <p>L'allocataire RSA doit avoir un contrat de travail</p>	Permis de conduire
Voiture ou deux-roues motorisé	Location	<p>Financement de la location pour une durée de 2 mois, aux frais réels dans la limite de :</p> <p>600 € pour une voiture 300 € pour un deux-roues motorisé</p> <p>L'ADE prend en charge la caution suite à un incident. La prise en charge de cette caution est alors plafonnée au montant de l'ADRE versé pour la location du véhicule motorisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -si contrat de travail -si pas de transports en commun ou en cas d'horaires atypiques 	<p>Sur devis, présentation de la dépense à engager.</p> <p>Justificatifs à fournir</p>	Voitures ou deux roues motorisés
Frais de déplacements quotidiens hebdomadaires ou mensuels	Coût des transports en commun	Frais transports en commun, déduction faite de toutes les autres aides	<p>Promesse d'embauche</p> <p>RDV visite médicale de pré-embauche prise en compte</p>	Devis	Transports en commun
	Frais kilométriques (si transports en commun pas possibles)	Forfait de 0,30 cts/km	<p>Si < 60 kms</p> <p>Aide non compatible avec l'aide assurance automobile (comprise dans le barème)</p>	<p>Sur présentation du nombre de kilomètres à effectuer et de présentation de la carte grise du véhicule utilisé</p>	Voiture ou deux roues motorisés

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Table de correspondance CAF
Aides pour la garde d'enfants					
Garde des enfants de moins de 10 ans quel que soit le mode	Prise en charge partielle des frais de garde d'enfants de moins de 10 ans quel que soit le mode de garde choisi (baby-sitters d'un réseau agréé par CESU, association etc.)	<p>Pour une action de formation, de mobilisation ou un contrat de travail de 15 à 35 heures par semaine: 500 € (+80 € par enfant supplémentaire dans la limite de 660 €);</p> <p>Pour un contrat de moins de 15 heures par semaine ou 64 heures par mois, il s'agit d'un montant forfaitaire mensuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 212 € pour un enfant - 246 € pour 2 enfants - 280 € pour 3 enfants ou plus <p>Dans la limite du plafond de l'ADE</p>	<p>Etre parent isolé ou en couple</p> <p>Pour une reprise d'emploi en CDI ou en CDD (temps partiel ou temps complet), une formation, une action de mobilisation vers l'emploi</p> <p>Durée limitée à 3 mois en cas de reprise de travail dont création d'entreprise</p> <p>Aide accordée sur toute la durée de la formation ou atelier de remobilisation vers l'emploi ou prestation Pôle Emploi, non rémunérés, déduction faite des autres aides (PAJE, FRIR...)</p>	Devis ou attestation de prise en charge des enfants	Garde des enfants
Restauration scolaire		<p>Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts de restauration restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire)</p> <p>Aide accordée le 1^{er} mois de retour à l'emploi</p>	Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels.	Sur la base d'un devis/ justificatif	Restauration Scolaire
Périscolaire		<p>Frais réels, déduction faite de 25 % (une participation à hauteur de 25% des coûts du périscolaire restant à charge de la famille doit être obligatoirement acquittée par le bénéficiaire)</p>	Participation obligatoire des familles à hauteur de 25% des frais réels ; Durée plafonnée à 3 mois.	Sur la base d'un devis/ justificatif	Périscolaire

Familles d'aides	Nature des aides	Périmètres de la prise en charge	Conditions spécifiques	Justificatifs à présenter	Table de correspondance CAF
Autres frais périphériques - ponctuels et spécifiques					
Aides à la création d'entreprise	Participation à des dépenses et petits matériels dans le cadre d'une création d'entreprise	<p>500 € pour l'achat d'outils de bureautique, outils de communication, petit outillage, frais..., droits d'inscription, abonnement, frais administratifs, certifications, parution d'annonces légales.</p> <p>Participation au stage obligatoire de la CMA</p>	<p>Remboursement sur factures acquittées</p> <p>L'achat de matière première, de produits consommables ou de stock (exemple : marchand ambulant, revente etc...) est exclu, l'ADE ne pouvant constituer une avance de trésorerie.</p> <p>En matière de création d'entreprise, l'ADE ne constitue pas un droit de tirage à 500€ systématique.</p>	<p>Création d'entreprise : sur présentation de factures acquittées, d'attestation de dépôt récent de SIRET (dans les 3 mois de dépôt du SIRET), de business plan</p> <p>Déclaration à la CAF du statut de Travailleur Indépendant.</p>	Création d'entreprise
Fournitures et petit matériel (salariés) à la reprise d'emploi	Participation à des fournitures et petits matériels à la reprise d'un emploi	Frais réels dans la limite de 200 € pour vêtements de travail et de sécurité, matériel, mallette...	Contrat de travail ou attestation de formation	Sur justificatif de factures déjà payées en rétroactif ou sur présentation de devis avant de démarrer	Fournitures (salariés)
Aides à l'accès et au maintien en formation et à l'emploi					
Formation individuelle	Frais de formation et d'inscription	<p>Prise en charge à titre exceptionnel des frais de formation individuelle pour les formations suivantes, obligatoires à la prise de poste, pour les employeurs publics : HACCP, sécurité, habilitation électrique, gestes et postures, formations organisées par le SILE dans le cadre d'une action de recrutement collectif.</p> <p>Frais réels dans la limite du plafond de l'ADE</p> <p>Les formations par correspondance sont exclues.</p> <p>Mobilisation de l'ADE après recours aux dispositifs de droit commun.</p>	<p>Principe de subsidiarité : l'ADE ne peut se substituer à la responsabilité de l'employeur privé. L'ADE intervient après les autres financements de droit commun (Pôle Emploi, Région, CNFPT)</p> <p>Sollicitation par le référent de parcours, dans le cadre d'un projet validé de retour à l'emploi figurant au contrat d'engagement ou PPAE</p> <p>Prescriptions visées par les concentrateurs et validées en central au SILE</p>	<p>Contrat de travail avec un employeur public à produire</p> <p>Attestation d'inscription et de présence</p> <p>Présentation du devis et paiement sur facture</p>	Formation individuelle